

Département de Seine et Marne
Commune de QUIERS



MAIRIE
DE
QUIERS
77720

Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS
du vendredi 9 juin 2023

DEL-2023-28

Le vendredi neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, convocation diffusée le même jour, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, Mme Mégane CORDELLE, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. José CUETO qui donne pouvoir à M. Jean-Jacques LANDRY, M. Jean-François THOLLET, Mme Véronique THOLLET, Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Sam DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 8

Nombres de suffrages exprimés : 10

Objet : Concours Maisons et Terrasses fleuries- Règlement 2023.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le règlement interne du concours des maisons et terrasses fleuries pour l'année 2023,

Considérant que ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les administrés en matière de fleurissement, d'embellissement de la commune et ainsi améliorer le cadre de vie,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal les montants des récompenses offertes aux gagnants comme suit :

Concours Maisons fleuries :

1^{er} prix : 1 chèque « Cadhoc » d'une valeur de 200.00 €

2^{ème} prix : 1 chèque « Cadhoc » d'une valeur de 100.00 €

3^{ème} prix : 1 chèque « Cadhoc » d'une valeur de 50.00 €

Concours Terrasses Fleuries :

1^{er} prix : 1 chèque « Cadhoc » d'une valeur de 100.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Décide

- D'approuver le règlement interne du concours des maisons et terrasses fleuries de la commune pour l'année 2023.
- D'approuver les montants des récompenses offertes aux gagnants comme suit :

Concours Maisons fleuries :

- 1^{er} prix :** 1 chéquier « Cadhoc » d'une valeur de 200.00 €
- 2^{ème} prix :** 1 chéquier « Cadhoc » d'une valeur de 100.00 €
- 3^{ème} prix :** 1 chéquier « Cadhoc » d'une valeur de 50.00 €

Concours Terrasses Fleuries :

- 1^{er} prix :** 1 chéquier « Cadhoc » d'une valeur de 100.00 €

Un exemplaire du règlement interne du concours des maisons et terrasses fleuries de la commune de Quiers sera annexé à la présente délibération.

- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs au concours des maisons et terrasses fleuries de la commune de Quiers.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Quiers, le 9 juin 2023

Par délégation du Maire, l'Adjoint Gérard FABRE

